



# Association des Créateurs Majolans

Hôtel de ville - Place de l'Europe - CS 30401 - 69883 MEYZIEU Cedex

☎ 06-82-14-35-54

## 34<sup>ème</sup> Marché de la Création de l'Est Lyonnais du 22 au 24 Novembre 2019

**Ce marché se déroulera à l'espace Jean Poperen, 135 rue de la République à MEYZIEU**

**Vendredi 22 novembre de 14 h à 19 h**

**Samedi 23 novembre de 10 h à 19 h**

**Dimanche 24 novembre de 10 h à 18 h**

### Règlement intérieur

Une publicité importante sera faite autour de cette manifestation par affiches, affichettes, banderoles, articles de presse, internet, notre site, etc ; vous recevrez par mail ou courrier une affiche de notre salon et quelques flyers d'invitation.

Les exposants et les visiteurs trouveront sur place : buvette, sandwicherie et pâtisseries pendant toute la durée du marché. Des tables près de la buvette seront à la disposition des exposants pour prendre leur repas.

**Frais d'inscription : 60 €** - Cette somme couvre **les droits d'inscription et l'emplacement.**

**Caution : 50 €** - qui sera rendue à la fin du salon.

Les chèques seront remis en banque après le salon.

**Tout matériel personnel** (socles, panneaux spéciaux, tourniquets) ne sera autorisé que s'il est mentionné sur le bulletin d'inscription, pour une surface équivalente à celle occupée par notre matériel, soit un maximum de 4 mètres linéaires et 2 mètres de profondeur.

**Eclairage** : Prévoyez l'éclairage de vos tables. **Les halogènes sont interdits** (règlement intérieur de l'Espace Jean Poperen.)

**En cas de besoin**, l'Association peut mettre à disposition des exposants, pour les dépanner, des spots, moyennant le dépôt d'une caution **de 3 € par spot**, restitués en fin de marché le dimanche soir.

**Munissez vous de nappes ou tissus pour les tables.**

**Vous recevrez en temps utile un courrier ou mail vous indiquant les modalités d'installation du marché**

**Tout emplacement inoccupé vendredi à 14 h sera remis à disposition, aucune réclamation ne sera admise et la caution ne sera pas restituée**

**Vernissage : Samedi 23 novembre à 12 h 30.**

**Assurance** : Les organisateurs déclinent toute responsabilité en cas de vol, perte ou dégâts causés aux objets exposés. **L'exposant devra donc s'assurer personnellement contre ces éventualités.**

Il devra obligatoirement posséder une Responsabilité Civile professionnelle (couvrant une expo-vente) pour tout dégât qu'il pourrait occasionner sur les lieux de l'exposition (Attestation d'assurance à nous fournir impérativement). L'exposant non assuré contre ces risques s'engage à renoncer à tous recours contre les organisateurs.

D'autre part, les organisateurs insistent sur la **responsabilité de chacun** en ce qui concerne le respect de l'application des lois en vigueur (cotisations fiscales et sociales), l'Association des Créateurs Majolans n'a qu'un devoir moral d'avertissement.

## Points importants du règlement à respecter :

les œuvres présentées doivent être uniques, créées et réalisés par les exposants ; la revente est strictement interdite, sans objets manufacturés ; Aucun objet ne sera fabriqué sur place.

**ATTENTION** : Le bulletin d'inscription doit spécifier la technique employée et le type d'objets exposés. **Merci de remplir ce paragraphe de la façon la plus précise et sincère, car seules les œuvres mentionnées pourront être exposées sur le stand. La législation limite à 8 le nombre d'objets identiques exposés ;** Compte tenu de la grande diversité de la création de bijoux, et du nombre de stands en présentant, priorité sera donnée aux exposants dont le bijou est l'activité principale.

Les organisateurs se réservent le droit de refuser toute présentation ne répondant pas aux critères ci-dessus.

Les photos devront être obligatoirement jointes au dossier, **sur papier photo**, au minimum 5 et une photo de votre stand, afin de faciliter la sélection des candidats. Elles seront retournées avec les dossiers d'inscription refusés, ou rendues aux exposants acceptés lors du salon. (*si vous avez un site donnez-nous les coordonnées*)

Les exposants inscrits sur le bulletin d'inscription sont tenus d'être présents sur leur stand pendant toute la durée de l'exposition.

Tous les exposants – même venus de loin -, **ont obligation de ne pas commencer le démontage de leur stand avant la fermeture au public, le dimanche à 18 h**, ceci par respect pour les derniers visiteurs présents et pour les autres exposants.

**Coformément au règlement intérieur de l'Espace Jean Poperen, aucun repas ne doit être pris sur les stands, des tables étant prévues à cet effet à la buvette.**

**Dossier d'inscription** : Votre bulletin d'inscription devra nous parvenir **avant le 15 Avril 2019** accompagné :

- . d'un chèque d'inscription de 60 €, ainsi que d'un chèque de caution de 50 €,
- . d'une photocopie de votre carte d'identité recto verso ; de votre n° de siret si vous en possédez un ou d'une attestation sur l'honneur (dont modèle joint) pour les personnes qui n'ont pas de siret
- . d'une enveloppe (162x229mm) timbrée au tarif en vigueur selon le poids pour le retour de votre dossier
- . des photos représentatives des œuvres exposées (minimum 5) sur papier photo exclusivement
- . d'une attestation d'assurance, responsabilité civile.

**TOUT DOSSIER INCOMPLET SERA REFUSE et RETOURNE à l'EXPEDITEUR !**

**Après 3 années** consécutives de participation au Salon, l'Association se réserve le droit de ne pas renouveler une inscription, afin de permettre à d'autres d'exposer, et pour faire connaître de nouvelles créations au public.

**Cependant**, vos coordonnées sont conservées dans le fichier de l'Association et vous pourrez représenter votre candidature ultérieurement.

Pour tout renseignement, veuillez contacter l'Association des Créateurs Majolans par téléphone ou par courrier (coordonnées mentionnées en en-tête de ce courrier)

Recevez, Madame, Monsieur, l'expression de nos sincères salutations.

Le Bureau